REGLES

DE LA

SOCIÉTÉ BIENVEILLANTE DE QUÉBEC.

ADOPTÉES A UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE TENUE A L'HOTEL D'ALBION, LE 6 NOVEMBRE, 1845, ET APPROUVÉES PAR LA COUR DU BANC DE LA REINE—TERME DE JANVIER, 1846, AVEC LES FORMULES DE CERTIFICATS, AINSI QU'UNE LISTE DES FONDATEURS DE CETTE SOCIÉTÉ ET DE SES OFFICIERS, &c., &c., &c.

QUEBEC:

Imprimé par ordre de la Société,

PAR WILLIAM NEILSON.

1846.

r
le
J
d
b
p
n
re
s'
L
le
d
p
tr
l'
d

se
m
pa
u
te

REGLES.

Art. 1. Les Membres s'assembleront à l'effet de mettre à exécution les objets de la Société, le premier Jeudi de chaque mois, à Sept heures du Soir depuis Mai jusqu'à Septembre inclusivement, et à Six heures depuis Octobre jusqu'à Avril inclusivement; et toutes les questions qui s'éléveront dans la Société seront décidées, s'il n'y est pas autrement pourvu par la Loi qui autorise cette Association et par les présentes Règles, par une majorité des voix des Membres présents. On procédera aux affaires de la Société sous trente minutes après l'heure fixée pour l'Assemblée, quel que soit le nombre des Membres présents.

Art. 2. Les affaires de la Société seront conduites et ses Règles, Réglements et Résolutions mis en exécution par un Président, un Vice Président, un Trésorier, un Secrétaire, un Surintendant et des Intendants qui seront élus

annuellement dans l'Assemblée du mois de Mai.

Art. 3. Le Président ordonnera et surveillera l'exécution et l'observance de toutes les Règles, Réglements, Ordres et Résolutions de la Société, et il sera regardé en toutes occasions comme le Représentant et le Chef de la Société.

Art. 4. Le Trésorier, ainsi qu'autorisé à cet effet, recevra toute et chaque somme d'argent provenant des contributions faites chaque mois par les membres, ou de l'intérêt des fonds provenus à la Société de ces contributions; il payera aussi toutes les sommes d'argent payables par la Société, et rendra compte à la Société des dites recettes et déboursements de la manière suivante, savoir: à l'Assemblée en Avril, chaque année, il présentera un compte courant qui fera voir la balance du compte des douze mois précédents et le détail de tous les articles de la recette et de la dépense pendant le dit espace de temps, avec les pièces justificatives y annexées; lesquels comptes et pièces seront examinés par un comité nommé spécialement pour cet effet.

Art. 5. Le Trésorier fournira à chaque Assemblée une liste des Membres arriérés de six mois et plus dans leurs contributions, cette liste sera lue à la dite Assemblée par le Secrétaire ou celui qui le représentera. Il donnera aussi tous les trois mois autant que possible, un état de la caisse, afin que la Société puisse juger d'après l'augmentation ou la diminution de ses fonds, si elle doit augmenter ou diminuer les sommes allouées.

Art. 6. Le Trésorier sera tenu de déposer dans une des Banques de cette Cité, le lendemain de chaque Assemblée, tout le montant qu'il aura reçu depuis son dernier dépôt. Ce montant sera porté au crédit de cette Société, et ne sera retiré de la Banque sans un *Check* signé par le Président ou Vice Président, le Trésorier et le Secrétaire.

Art. 7. Le Secrétaire tiendra au net un Journal fidèle de tous les procédés de la Société, et il gardera et sera responsable de tous les livres, papiers et effets appartenants à la Société, excepté seulement les papiers et livres

dont le Trésorier se sert, et qui sont entre ses mains.

Art. 8. Le Surintendant devra examiner et approuver les comptes pour les dépenses de la maison où la Société tiendra ses assemblées avant que le Trésorier puisse payer les dits comptes. Il veillera à ce que le tout soit dépensé et payé suivant l'intention des Règles et en rendra compte au Trésorier tous les trois mois. Il aura aussi soin que les Intendants exécutent ponctuellement les ordres du Président.

Art. 9. Les Intendants visiteront les Membres malades à la demande du Président et lui feront leurs rapports.

Art. 10. En l'absence du Président, le Vice-Président présidera. S'ils sont tous deux absents, les Membres présents choisiront un Président pour l'Assemblée.

Art. 11. Toutes les Motions faites dans la Société seront en écrit et secondées par un Membre, après quoi elles seront remises au Président pour être mises aux voix, ou référées conformément à la Loi et aux Règles de la Société : et il ne sera fait aucune motion

ni agité aucune question dans la Société, étrangères à son objet et à la bonne administration d'icelle, ainsi qu'il est ex primé dans la Loi qui l'autorise.

Art. 12. Dans les questions à décider par une majorité de voix, le Président ne votera que lorsqu'elles seront également divisées.

Art. 13. Chaque personne admise comme Membre de la Société payera au Trésorier pour son admission la somme de deux guinées, qui sera déposée lorsque cette personne sera proposée, et deux chelins et demi par mois, à l'exclusion de ce qui pourra de tems à autre être convenu de payer pour la dépense de la Maison dans laquelle la Société s'assemble.

Art. 14. La somme de cent soixante et quinze livres au moins devra rester disponible à la Société pour le paiement des demandes contingentes, et le reste de l'argent sera prêté à intérêt suivant la Loi.

Art. 15. Il ne sera pas prêté à intérêt moins de cinquante louis, ni plus de deux cents louis à une même personne; les

Membres qui demanderont auront la préférence.

Art. 16. On poursuivra pour des argents prêtés sur des sûretés, au plus tard au second Terme de la Cour, après que la somme aura été due, à moins que la Société ne consente que leurs obligations et leurs sûretés soient continuées. Et l'on poursuivra pour l'argent dû pour intérêt, au premier Terme de la Cour, après qu'il aura été dû.

Art. 17. Les Contrats pour prêts d'argent et tous autres marchés ou conventions sanctionnés par une Assemblée de la Société seront signés par le Président, le Vice Président et le Trésorier.

Art. 18. Si un Membre néglige ou refuse pendant douze mois de payer ses contributions, il sera dénoncé à l'Assemblée mensuelle et le mois suivant il sera expulsé de la Société s'il n'a pas alors payé le montant de ses contributions.

Art. 19. Lorsqu'un Membre qui aura payé ses contributions pendant deux années sera vraiment incapable de suivre sa profession, son métier ou ses occu-

pations soit par maladie ou parcequ'il sera estropié ou aveugle, ou par l'âge ou autre infirmité quelconque, il aura droit d'exiger de la Société une indemnité pour les pertes qu'il aura souffertes par telle maladie, accident ou infirmité, et cette indemnité ne sera pas plus de dix shelings par semaine durant les douze premières semaines de sa maladie ou incapacité, et pas plus de cinq chelings par semaine durant le reste de cette incapacité.

Art. 20. Au décès de la femme d'un Membre qui aura contribué pour et durant l'espace de quatre années il sera payé à ce Membre, s'il l'exige, la somme de cinq livres courant pour les dépenses des funérailles, et cette allouance ne pourra être accordée qu'une seule fois au même Membre. Elle ne sera pas accordée si la demande en est faite après les six mois de tel décès.

Art. 21. Au décès d'un Membre il sera payé sur les fonds de la Société, pour les secours de la veuve et des enfants de ce Membre, à la personne légalement autorisée à la recevoir et l'exigeant, et à défaut de femme et d'en-

fants, aux héritiers ou légataires de ce Membre, savoir: pour les Membres qui auront payé les contributions durant deux années, vingt-cinq livres courant, durant trois années, trente-cinq livres courant et durant quatre années et plus cinquante livres courant; et la demande pour le paiement de ces sommes devra se faire dans les neuf mois après le décès de tel Membre, faute de quoi les personnes ayant droit aux dites sommes seront forcloses du droit de les exiger.

ART. 22. Les demandes pour secours tant pour maladie que pour les dépenses des funérailles et secours aux veuves et enfants seront faites au Président, qui néanmoins ne pourra en ordonner le paiement qu'après les avoir exposées à la Société et en avoir obtenu l'approbation, à la prochaine Assemblée qui se tiendra.

ART. 23. Aucnn Membre ne pourra recevoir du secours pour maladie ou incapacité à moins qu'il ne fasse parvenir au Président une application par écrit accompagnée d'un Certificat dans les formes prescrites, signé par un Médecin

ou Chirurgien et deux Membres, ses plus proches voisins.

Art. 24. Lorsque quelqu'un demandera les secours pour incapacité, si c'est un Membre résidant dans la ville ou qui n'en soit pas éloigné de plus de trois lieues, le Président n'ordonnera pas de payer plus que pour l'espace de temps depuis la dernière Assemblée de la Société : mais si c'est un Membre résidant à une distance éloignée de plus de trois lieues de la ville, il aura droit de demander le secours pour l'espace d'un mois entier outre le temps écoulé depuis la dernière Assemblée, et avec sa demande il enverra au Président un Certificat suivant les formes et attesté par le Curé de sa Paroisse, et dans le cas où il n'y aura pas de Curé, par un Magistrat ou un Capitaine de Milice.

Art. 25. Tout Membre qui laissera la Province ou se retirera dans quelque partie éloignée du Pays, pourra, en payant d'avance au Trésorier pour le temps que ce Membre jugera à propos, avoir un Certificat, signé du Président et du Secrétaire, qu'il est Membre de la Société Bienveillante, spécifiant le

secours que la Société accorde dans les différents cas, et du moment que la Société recevra un Certificat (dont la formule sera annexée) qu'il a été dans quelqu'un de ces cas, pendant le temps pour lequel il aura ainsi payé d'avance, le secours ainsi spécifié sera immédiatement payé. Et dans le cas de mort d'un Membre qui aurait ainsi payé d'avance, le surplus de ses paiements sera ajouté au secours pour sa veuve et ses enfants, s'il en a, ou remis à celui qu'il aura désigné pour le recevoir.

Art. 26. Toute personne de bonnes mœurs, jouissant d'une bonne santé, résidant dans le District de Québec, et au dessus de l'âge de vingt-et-un ans, peut devenir Membre de cette Société après avoir été ballottée et élue par les quatre-cinquièmes des Membres présents à l'Assemblée suivant celle où elle aura été proposée; et si la dite personne est âgée de plus de trente ans, elle paiera avec les deux guinées d'entrée, trente-six chelins courant pour chacune des années qui excéderont le dit âge de trente ans lorsqu'elle aura été présentée: pourvû toujours qu'aucune personne ainsi élue après l'âge de trente ans, ne pourra être

considérée comme Membre franc, qu'après l'âge de trente-quatre ans ; et aucune personne qui aura été rejetée par ballottage ne sera proposée de nouveau plus d'une fois.

Art. 27. Aucune personne ne sera ballottée pour devenir Membre qu'elle n'ait procuré et fait produire à la Société, à l'Assemblée du mois où elle doit être proposée, un Certificat par écrit d'au-moins six Membres francs, que cette personne est de bonnes mœurs, jouit d'une bonne santé et est dans l'âge prescrit par les Règles, et tout candidat qui ne pourra pas se procurer son baptistaire, enverra à la Société un affidavit fait devant un juge de paix, affirmant son âge.

Art. 28. Tout Membre qui se comportera mal à quelqu'une des Assemblées de la Société, sera sujet à être expulsé de cette Assemblée par ordre du Président ou de la personne qui présidera ; et si le dit Membre interrompt de nouveau le bon ordre à quelqu'autre Assemblée future, il pourra être expulsé par ballottes des quatre-cinquièmes des Membres présents, à la prochaine As-

semblée après celle où la motion aura été faite pour son expulsion.

Art. 29. Tout Membre pourra se retirer de la Société en donnant avis par écrit au Secrétaire, qui en fera rapport à l'Assemblée suivante, lequel rapport sera alors enrégistré dans les Livres de la Société.

Art. 30. Les règles et réglements ci-dessus faits et arrêtés par une assemblée générale des membres de la Société Bienveillante de Québec, le six novembre 1845, seront, à compter de ce jour, les seuls règles et réglements en vigueur, tous les autres étant annulés et révoqués par les présentes.

CERTIFICATS.

(Certificat pour une Personne proposée pour devenir Membre.)

Nous connaissons personnellement *(insérez ici le Nom, le Surnom et la Profession.)* et certifions qu'il est de bonnes mœurs, jouit d'une bonne santé, et est dans l'âge prescrit par les Règles pour devenir Membre de la Société Bienveillante de Québec.

(Ce Certificat doit être signé par Six Membres francs.)

APPLICATIONS POUR SECOURS, MALADIE, &c.

Je, soussigné, certifie que A. B., a été affligé d'une *(telle maladie)* depuis *(tel temps)* jusqu'à *(tel temps)* et que pendant tout ce temps, il a été détenu chez lui et vraiment incapable d'exercer son métier ou profession.

Ce 18 .

C. D., Médecin ou Chirurgien.

E. F., et G. H., } *Membres les plus près de la personne faisant l'application, ou*

I. K., Curé ; Magistrat ; Capitaine de Milice.

Ce Certificat doit comporter la signature d'un Médecin ou Chirurgien, et de deux Membres les plus voisins de celui qui fait application pour l'allouance, mais si c'est un Membre résidant à une distance de plus de trois lieues de la ville, il devra être attesté par le Curé de sa paroisse et dans le cas où il n'y aura pas de Curé, par un Magistrat ou un Capitaine de Milice.

FONDATEURS DE LA SOCIETÉ BIENVEILLANTE DE QUEBEC.

(Extrait des minutes.)

A une Assemblée d'un Nombre de Citoyens, tenue au Café des Marchands, dans la Cité de Québec, Samedi, le 25 Avril, 1789.

Il fut proposé un Plan de former une Société à l'imitation d'un grand nombre établi dans la Mère Patrie, et d'établir un Fonds pour le soutien mutuel dans la maladie, vieillesse, infirmité, &c. Lequel Plan étant approuvé de la Majorité de l'Assemblée, il fut unanimement résolu que les Citoyens suivans se formeraient et s'uniraient en un Corps sous le nom de la Société Bienveillante et Amicale de Québec, savoir:

Godfrey King,
Jonathan Eckart,
John Jones,
John Rees,
John Fraser,
George Pashly,
Daniel Fraser,
John Urquhart,
John Ayton,
Henry Juncken,
John Robinson,
Archibald Ferguson,
William Moore,
John Reinhart,
James Hanna,
John Saul,
John Chillas,
William Grant,
Josias Wurtele,
Thomas Ferguson,
William Laing.

Et les Membres suivans furent unanimement choisis pour être Officiers *Pro Tempore*, savoir:

Henry Juncken, Président,
Jonathan Eckart, Vice-Président,
Godfrey King, Trésorier,
John Jones, Secrétaire,
William Moore, Intendant.

RÉSOLU unanimement que cette Société s'assemble de nouveau au Café des Marchands, Vendredi, le Premier Jour de Mai prochain, à 7 heures précises du Soir.—Ajourné à ce Jour.

OFFICIERS DEPUIS LE COMMENCEMENT.

PRÉSIDENTS.

Henry Junken,	1 Mai,	1789.
William Laing,	2 Mai,	1792.
Henry Junken,	1 Mai,	1793.
John Chillas,	7 Mai,	1794.
John Urquhart,	6 Mai,	1795.
John Young, Ecr.,	4 Mai,	1796.
Revd. Alxr. Spark,	6 Mai,	1801.
L'Hon. John Young,	5 Mai,	1802.
John Mure, Ecr.,	7 Mai,	1807.
John Neilson,	7 Mai,	1812.
Frs. Quirouet,	6 Mai,	1819.
Frs. Romain,		
Martin Chinic, Senr.		
Pierre Pelletier,		
F. X. Paradis,	2 Nov.	1843.

VICE PRÉSIDENTS.

Jonathan Eckart,	1 Mai,	1789.
William Laing,	4 Mai,	1791.
Daniel Fraser,	2 Mai,	1792.
John Robinson et John Chillas,	1 Mai,	1793.
John Urquhart et James Hanna,	7 Mai,	1794.
James Orkney et L. Borgia,	6 Mai,	1795.
James Glenny et C. Denechau,	4 Mai,	1796.
James Glenny et A. Parent,	3 Mai,	1797.
James Glenny et J. B. Brunette,	4 Mai,	1798.
Wm. Lindsay, Jr. et J. Munro,	1 Mai,	1799.
G. Longmore, M. D. et Rev. A. Spark,	7 Mai,	1800.
A. Laveau et F. Vogeler,	6 Mai,	1801.
A. Ferguson et J. M'Callum,	5 Mai,	1802.
J. B. Corbin et R. Wood,	4 Mai,	1803.
Capt. Louis Ruel,		
L. Delamare et Wm. Hall,	1 Mai,	1805.
Wm. Hall et Martin Chinic,	7 Mai,	1807.
John Neilson,	4 Mai,	1809.
C. Denechau, Ecr.,	7 Mai,	1812.

Frs. Quirouet,	7 Mai,	1818.
John Cannon,		
Martin Chinic, Senr.,		
Pierre Pelletier,		
Frs. Buteau et F. X. Paradis,		
Vital Têtu,	2 Nov.	1843.

TRÉSORIERS.

Godfrey King,	1 Mai,	1789.
J. Wm. Woolsey, Ecr.,	1 Mai,	1799.
George Vanfelson,	2 Avril,	1812.
J. Campbell,	6 Mai,	1813.
R. Melvin,	5 Mai,	1814.
F. Romain,	6 Mai,	1819.
Antoine Parent,		
J. Bte. Fréchette, Senr.,	3 Oct.	1839.
Joseph Marmette,	5 Déc.	1844.

SECRÉTAIRES.

John Jones, [S. M.]	1 Mai,	1789.
William George,	4 Mai,	1791.
J. Campbell,	4 Mai,	1798.
J. Ant. Bouthillier,	6 Mai,	1813.
C. Langevin,	4 Sept.	1817.
J. M. Chinic, Jr.,	7 Mai,	1818.
C. W. Ross,	6 Mai,	1819.
J. M. Chinic, Jr.,		
J. Bte. Fréchette, Senr.,	4 Mai,	1826.
Aug. Gauthier, Jr.,	2 Mai,	1844.

LISTE

Des Membres de la Société Bienveillante de Québec,

AVEC LA DATE DE LEUR ADMISSION.

William Hall,	7	Septembre,	1791.
Anthony Anderson,	1	Février,	1792.
Chs. Grey Stewart,	7	Décembre,	1796.
Thomas Wilson,	7	Février,	1798.
Louis Fortier,	3	Août,	1803.
Charles Smith,	6	Février,	1805.
Joseph Légaré,	6	Mars,	1805.
James Hunt,	6	Mars,	1805.
Thomas Podd,	6	Mars,	1805.
John Southeron,	3	Avril,	1805.
J. Bte. Grenier,	1	Mai,	1806.
Joseph Dupont,	3	Juillet,	1806.
Pierre Gingras,	5	Mars,	1807.
Peter Langlois,	2	Avril,	1807.
Abraham Lanfestey,	2	Avril,	1807.
John Lambly,	4	Février,	1808.
Robert Haddan,	4	Février,	1808.
Christian Hoffman,	4	Février,	1808.
Rev. D. Wilkie,	3	Mars,	1808.
Alexander Haddan,	1	Décembre,	1808.
Joseph Belle-Isle,	2	Février,	1809.
Mathieu Bardy,	2	Février,	1809.
Barthélemi Lachance,	2	Février,	1809.
John Young,	2	Février,	1809.

Prisque Lessard,	2	Mars,	1809.
Charles Jourdain,	2	Mars,	1809.
Pierre Roy,	6	Avril,	1809.
Pierre Dassilva,	6	Avril,	1809.
Thomas Birch,	5	Octobre,	1809.
Michel Langlais,	4	Janvier,	1810.
Louis Legendre,	1	Février,	1810.
Hammond Gowen,	3	Avril,	1810.
James Burns,	5	Mai,	1810.
William Cowan,	5	Mai,	1810.
Etienne Métivier,	7	Juin,	1810.
François Buteau,	6	Décembre,	1810.
Frs. Xav. Delisle,	7	Mars,	1811.
James T. Wilson,	2	Avril,	1812.
Pierre Giroux,	7	Mai,	1812.
J. Bte. Fréchette, Senr.,	2	Septembre,	1812.
Rémi Malouin,	7	Octobre,	1812.
Augustin Desroches,	4	Novembre,	1813.
Joseph Marmette,	4	Août,	1814.
Barthélemi Chartier,	3	Août,	1815.
Nic. Boissonnault,	5	Octobre,	1815.
Frederick Wyse,	7	Mars,	1816.
Joseph Gauvreau,	2	Mai,	1816.
Firmin Bois,	1	Août,	1816.
Rémi Quirouet,	5	Juin,	1817.
Charles Cazeau,	5	Juin,	1817.
Joseph Potvin,	3	Juillet,	1817.
Aug. Gauthier, Senr.,	3	Juillet,	1817.
Joseph G. Tourangeau,	1	Janvier,	1818.
Benj. Corriveau,	4	Juin,	1818.
George Black,	2	Juillet,	1818.
Edouard Bacquet,	3	Décembre,	1818.
Joseph Lebel,	7	Janvier,	1819.

Joseph Moreau,	7 Janvier,	1819.
Pierre G. Tourangeau,	1 Avril,	1819.
Louis Goulette,	5 Septembre,	1820.
François Vézina, Senr.,	5 Avril,	1821.
George Welling,	1 Septembre,	1822.
Bern. Olivier Fiset,	2 Janvier,	1823.
Frs. Xav. Paradis,	4 Septembre,	1823.
Jean M. Guérard,	6 Novembre,	1823.
David Germain,	1 Avril,	1824.
Hyppolite Dubord,	3 Février,	1825.
Jacques Laurencelle,	7 Avril,	1825.
Victor Hamel,	7 Juin,	1825.
Dr. Joseph Parent,	1 Septembre,	1825.
Pierre Dorion,	1 Décembre,	1825.
George Larouche,	1 Septembre,	1826.
François Laurencelle,	2 Novembre,	1826.
Pierre Boutin,	1 Mars,	1827.
Nicolas Chartier,	1 Mars,	1827.
J. B. Basile Lupien,	7 Juin,	1827.
Louis Fiset,	5 Juillet,	1827.
Hubert Paré,	1 Novembre,	1827.
Andrew L. Fraser.	1 Novembre,	1827.
Frs. Xav. Réaume,	7 Décembre,	1827.
Antoine Bisson,	7 Février,	1828.
Vital Têtu,	7 Février,	1828.
Frs. Xavier Gingras,	3 Juillet,	1828.
J. Bte. Picard,	1 Janvier,	1829.
M. Lamontagne,	5 Février,	1829.
Frs. Xav. Malouin,	5 Février,	1829.
Olivier Parent,	7 Mai,	1829.
Jean B. Paquet,	2 Juillet,	1829.
Victor Pelletier,	6 Août,	1829.
R. Ed. Caron,	3 Septembre,	1829.
John J. Nesbitt,	5 Novembre,	1829.

Pierre Trépanier,	4 Février,	1830.
Pierre Drolet,	4 Février,	1830.
J. Olivier Vallières,	3 Mars,	1830.
Louis Myrand,	7 Avril,	1831.
William Drum,	7 Juillet,	1831.
Aug. Gauthier, Jr.,	7 Juin,	1832.
André Gaudry,	2 Août,	1832.
Olivier Godbout,	2 Août,	1832.
Jean Olivier Grenier,	2 Janvier,	1834.
Ant. S. Matte,	4 Septembre,	1834.
F. Chs. B. Thompson,	4 Septembre,	1834.
Pierre Brunelle,	5 Novembre,	1835.
Louis Duval,	3 Mars,	1836.
J. Bte. Fréchette, Jr.,	7 Juillet,	1836.
Pierre Malouin,	7 Juillet,	1836.
John Grace,	1 Septembre,	1836.
David Aubé,	2 Novembre,	1836.
James Sculthorp,	2 Novembre,	1836.
Michel Bilodeau,	2 Février,	1837.
Léonard Boivin,	2 Mars,	1837.
Frs. Xav. Frenette,	6 Avril,	1837.
Isaie Gaudry,	6 Avril,	1837.
Isaac Dorion,	3 Août,	1837.
Pierre Fournier,	5 Octobre,	1837.
Joseph Laporte,	2 Novembre,	1837.
Grégoire Darveau,	2 Février,	1838.
Zéphirin Chartré,	5 Avril,	1838.
Elie Gingras,	3 Mai,	1838.
Hubert Gingras,	4 Juillet,	1839
C. Roderick O'Connor,	4 Juillet,	1839.
Benjamin Rousseau,	4 Juillet,	1839.
Louis Carrier,	7 Novembre,	1839.
Anselme Anger,	5 Décembre,	1839.
Laurent Têtu,	5 Décembre,	1839.

Simon Chalifour,	2 Janvier,	1840.
Honoré Tanguay,	7 Mai,	1840.
Chs. H. Gaudry,	4 Juin,	1840.
Abraham Hamel,	4 Juin,	1840.
Pierre Gingras, Jr.,	2 Juillet,	1840.
Félix Valois,	6 Août,	1840.
Joseph Sheffers,	4 Mars,	1841.
Jean Lemelin,	1 Avril,	1841.
John Birch,	1 Juillet,	1841.
Pierre V. Bouchard,	5 Août,	1841.
Sévère Marchildon,	2 Septembre,	1841.
Antoine Poir,	2 Septembre,	1841.
Philippe Piton,	3 Mars,	1842.
Frs. Xav. Huot,	7 Avril,	1842.
John Venner,	5 Mai,	1842.
Désiré Riverin,	7 Juillet,	1842.
Ed. R. Fréchette,	4 Août,	1842.
David B. Garneau,	4 Août,	1842.
Joseph Roberge,	4 Août,	1842.
Jean Lebel,	4 Août,	1842.
Louis Mathieu,	4 Août,	1842.
Alexis Dorval,	4 Août,	1842.
Edouard Thivierge,	4 Août,	1842.
Albert Angers,	1 Septembre,	1842.
Pierre Valin,	4 Mai,	1843.
Louis Bilodeau,	1 Août,	1844.
Frs. Vézina, Jr.,	2 Janvier,	1845.
Frs. Ed. Verreau,	6 Mars,	1845.
Augustin Côté,	3 Avril,	1845.
Pierre Ferd. Poir,	5 Juin,	1845.
Pierre Roberge,	3 Juillet,	1845.
Louis Guérard,	4 Décembre,	1845.
Félix E. Juineau,	5 Mars,	1846.
Honoré Cazeau,	2 Avril,	1846.

INDEX.

Page.